

Le sol américain : propriété privée ou Terre-Mère

Rémi Savard

Volume 4, Number 3, 1980

Chasses et collectes

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/000975ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/000975ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département d'anthropologie de l'Université Laval

ISSN

0702-8997 (print)

1703-7921 (digital)

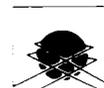
[Explore this journal](#)

Cite this article

Savard, R. (1980). Le sol américain : propriété privée ou Terre-Mère. *Anthropologie et Sociétés*, 4(3), 29–44. <https://doi.org/10.7202/000975ar>

LE SOL AMÉRICAIN : PROPRIÉTÉ PRIVÉE OU TERRE-MÈRE ... en deçà et au-delà des conflits territoriaux entre autochtones et blancs au Canada *

Rémi Savard
Université de Montréal



Depuis le début du XVI^e siècle, alors que la dynamique européenne donnait lieu à l'établissement des premières communautés d'immigrants en terre américaine, celle-ci fut à la fois théâtre et enjeu de deux façons d'envisager les choses : d'une part celle des gens qui en vivaient depuis, dans certains cas, près de 400 siècles; d'autre part celle des *arrivants*, dont les anciennes habitudes culturelles avaient été redéfinies en profondeur, depuis environ une douzaine de siècles, dans le cadre du développement de l'empire d'Occident, et dont les souches européennes faisaient alors leurs premiers pas dans ce que Pierre Rosanvallon a appelé l'« utopie économique libérale »¹. Dans un premier temps, nous tenterons de prendre la mesure de l'écart entre ces deux modes d'insertion dans l'univers. Nous verrons ensuite à quels types de pratiques a pu donner lieu leur rencontre. Nous terminerons enfin par un examen sommaire des données actuelles de ce dossier, en les inscrivant dans le contexte de la crise politique canadienne.

* Conférence prononcée à la *Canadian Cultural Identity Conference*, tenue le 4 juin 1980, au collège John Abbot (Montréal), sous les auspices de l'*Association of Canadian Community Colleges*.

¹ P. Rosanvallon, *Le capitalisme utopique, critique de l'idéologie économique*, Éditions du Seuil, coll. Sociologie politique, Paris, 1979.

▣ Deux idéologies

Les propos tenus sur la terre, à l'intérieur de chacun de ces discours idéologiques, renvoient à une façon globale et inédite d'entrevoir et, surtout, de pratiquer les voisinages d'abord entre les gens, ensuite avec les peuples voisins, enfin avec les diverses autres formes prises par la vie. Mais l'idée qu'on se fait de la terre semble jouer, dans l'un et l'autre cas, un rôle de clef de voûte : objet d'appropriation pour les Européens, elle demeure, pour les premiers américains, l'objet d'une affection filiale. *Propriété privée* ou *Terre-mère*². Pris à la lettre, chacun de ces énoncés relève de la fiction; à la limite, la terre n'est pas plus appropriable qu'elle n'est la mère des vivants. Il serait toutefois navrant de persister à ignorer que le caractère utopique, incantatoire, naïf, voire enfantin, que peut revêtir pour nous cette notion de *Terre-mère*, n'a d'égal que celui évoqué chez les peuples d'Amérique par les plus officiels de nos discours sur la *Propriété privée* et sur la supériorité des systèmes qui s'en inspirent. On mesurera la dimension du malentendu entre les tenants de ces idéologies, si l'on se souvient que leurs dialogues ont, plus souvent qu'autrement, eu précisément la terre comme prétexte; par définition les *arrivants* en étaient privés, les autochtones dotés. Pour les uns, l'individu est invité à en posséder une parcelle et à entretenir la réconfortante illusion qu'il pourra en disposer à sa guise. Pour les autres, si l'on tient à tout prix à maintenir l'idée de possession, la terre non morcelée est présumée posséder les diverses formes de vie qui s'y répandent; dans ce cas, l'être humain est invité à s'inscrire dans un vaste réseau d'organismes de tous genres, réseau dont nous avons oublié jusqu'à l'existence même, dont certains d'entre nous commencent, timidement et un peu maladroitement, à reconstituer quelques segments en forme d'écologie, sous les regards apitoyés de plusieurs grands prêtres de la tradition occidentale portés soit vers la droite, soit vers la gauche. La notion de *Propriété privée* nous est assez familière pour que nous n'ayons pas à la développer ici. Il en va tout autrement de celle de *Terre-mère*, sur laquelle il convient donc de s'attarder un peu.

Un philosophe indien disait un jour à peu près ceci : « Comment pourrions-nous prétendre posséder, vendre, donner ou céder la terre quand, tous autant que nous sommes, nous mourrons ? N'en sommes-nous pas issus ? N'est-ce pas elle qui nous fournit vêtements, abris et nourriture ? N'est-ce pas en son sein que nous sommes tous destinés à retourner ? Comment alors pourrions-nous ne pas la considérer comme notre mère ? » C'est ce genre de propos qu'il nous a été donné d'entendre, depuis que nos ancêtres ont commencé à dialoguer, au sujet de la terre américaine, avec les hommes et les femmes qui les y accueillirent jadis. Mais notre idéologie nous les a constamment fait mettre au compte d'une rêverie

² C'est ce que semble avoir entrevu le juge Berger, d'après le titre donné à son désormais célèbre rapport (Berger, T.R., *Le Nord : terre lointaine, terre ancestrale*, Rapport de l'enquête sur le pipeline de la vallée du Mackenzie. Ministère des Approvisionnements et Services, Canada, 1977).

buccolique, sans doute émouvante, mais tout à fait dépourvue de pertinence et de sens pratique, les attribuant en fin de compte à l'infantilisme typique du niveau primaire d'évolution auquel elle nous a toujours suggéré de renvoyer ces peuples.

Écoutons cette fois un homme de l'Orégon nommé Immetujalatk et rebaptisé 'Chief Joseph' par les *arrivants*. En 1876, il adressait les paroles suivantes aux commissaires du Gouvernement américain :

That which I have great affection for, I have no reason or wish to dispose of; if I did, where would I be? The earth and myself are of one mind. The measure of our land and the measure of our body are the same... Do not misunderstand me, but understand me fully with reference to my affection for the land. I never said that the land was mine to do with as I chose. The one who has the right to dispose of it is the one who created it. I claim a right to live on my land, and accord you the privilege to live on yours³.

Réalisons-nous que, depuis près de quatre siècles, nous avons été mis en présence de multiples énoncés de ce type, sans jamais parvenir à en recevoir pleinement le message? On doit se demander d'où nous vient une telle surdité culturelle. Pour ma part, j'ai tendance à l'attribuer en partie à ce que j'appellerais le syndrome *national-geographic-magazine*, selon lequel une très respectable curiosité muséographique, en couleur et sur papier glacé s'il vous plaît, s'interpose inexorablement entre les porte-parole autochtones et ceux des immigrants, un peu à la manière d'un écran ne laissant filtrer qu'une information ethnographique aseptisée, au détriment du contenu d'abord politique de ce genre de message. Même les plus avisés d'entre nous n'y échappent pas toujours, surtout peut-être les anges exterminateurs les plus sévères et les plus prompts à pourfendre tout esthétisme ethnologique et tout péché culturaliste; plus souvent qu'autrement, ils ne parviennent qu'à laisser partir le bébé avec l'eau du bain ... C'est en tous cas ce filtre qui nous fait, aujourd'hui encore, tenir le dossier autochtone à l'écart des grands débats politiques canadiens, pour le réduire plus ou moins au rang des problèmes de parcs nationaux et de comptoirs d'artisanat. Nous y reviendrons dans les autres parties de cet exposé. Disons pour l'instant que ce genre de malentendu n'a, au fond, rien de naïf, et que les propriétés sélectives du filtre en question renvoient à la nécessité, pour les immigrants que nous sommes sur ce continent, d'y instaurer notre propre histoire.

On devine aisément comment chacune de ces façons d'envisager la terre s'articule directement sur une sociologie, c'est-à-dire sur une conception inédite des rapports sociaux.

³ A. Britt, *Great Indian Chiefs. A study of Indian Leaders in the two hundred year struggle to stop the white advance*. Whittlesey House, McGraw-Hill Book Company Inc., New York, London, 1938: 264.

Le Moyen-Age avait fini par sevrer l'homme européen de toute idée de maternité cosmique, pour réaligner l'ensemble du social, devenu dès lors *édifice*, en fonction d'un pouvoir hiérarchique dont les étages supérieurs atteignaient presque déjà le royaume de Dieu. En 1610, soit au moment où se mettaient en branle les entreprises de colonisation européennes aux Amériques, le Parisien Charles Loyseau publiait un *Traité des Ordres et Simples Dignitez*, dont l'extrait suivant fournira un échantillon de l'idéologie de ceux qui franchissaient alors l'Atlantique :

Nous ne pouvons vivre ensemble en égalité de condition, ainsi il faut par nécessité que les uns commandent, et que les autres obéissent. Ceux qui commandent ont plusieurs ordres, rangs, degrés... Les souverains seigneurs commandent à tous ceux de leur Estat, adressant leurs commandements aux grands, les grands aux médiocres, les médiocres aux petits et les petits au peuple. Et le peuple, qui obéit à tous ceux-là, est encore séparé en plusieurs ordres et rangs afin que sur chacun d'iceux il y ait des supérieurs, qui rendent raison de tout leur ordre aux magistrats, et les magistrats aux seigneurs souverains. Ainsi par le moyen de ces divisions et de ces subdivisions multipliées, il se fait de plusieurs estats, un Estat bien réglé, auquel il y a une bonne harmonie et consonance et une correspondance de rapports du plus bas au plus haut; de sorte qu'enfin par l'ordre un ordre innombrable aboutit à l'unité⁴.

L'ouvrage entier de Georges Duby, d'où provient cette citation, réussit à documenter ce qu'il appelle « ...la permanence en France durant un millénaire d'une (telle) image de l'ordre social »⁵, image largement européenne, est-il besoin de le souligner, sous l'inspiration de laquelle se sont développés d'abord le centralisme monarchique, ensuite, par l'effet d'un second sevrage ne renvoyant cette fois l'homme qu'à lui-même, le libéralisme suivi de près par le matérialisme historique. Aux phases ultimes de cette trajectoire occidentale, une fois les appareils d'état fortement installés au sommet de l'*édifice social*, il fallut reviser l'affirmation explicite de l'inégalité fonctionnelle médiévale évoquée précédemment. Aussi paradoxale que la chose puisse paraître, c'est la consolidation de l'État libéral qui a exigé l'émergence de la tradition de défense des *Rights and Liberties*; cet État libéral, écrivait Rosanvallon, « ...tend à égaliser la société dans le sens où son but est d'assigner tous les individus à la même faiblesse devant lui »⁶. L'égalitarisme devenait ainsi une marque de commerce essentielle à l'État pour que, par une sorte de chimie dissolvant tout à l'intérieur des frontières du pays devenu dès lors *espace économique*, il puisse faire disparaître toute forme de solidarité sociale autre que celle dont il était porteur. Ainsi, l'instauration même de l'État libéral passait par la mise au point de ce mythe encore puissant, selon lequel seul l'État peut garantir le développement maximum

⁴ Cité par G. Duby, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, NRF, Éditions Gallimard, Bibliothèque des Histoires, 1978: 12-13.

⁵ *Ibid.*, 15-16.

⁶ P. Rosanvallon, *op. cit.*, 115-116.

des personnalités, à plus ou moins long terme selon les diverses variantes de ce mythe.

Derrière une telle égalité à rabais se profile en termes économiques, les seuls pris en considération par l'État libéral, le schéma inégalitaire sur lequel l'Occident s'est édifié, et que le dénommé Loyseau affirmait avec force à l'époque des premiers contacts entre Européens et autochtones d'Amérique. Or on devine à quelles attitudes peut conduire une telle vision des choses, lorsqu'elle a à traiter des régionalismes ou de toutes autres formes d'affirmation collective. « Le pouvoir de l'État n'a de sens, écrivait encore Rosanvallon, que s'il s'exerce sur des *sujets* et non sur des groupes dotés d'une certaine autonomie »⁷. Les rapports de subordination, qui définissent la société occidentale, ne pouvaient pas ne pas devenir sa règle d'or en matière de relations avec d'autres peuples. Mais ne s'agit-il pas, au fond, d'une seule et même chose ? L'inégalité économique exigeait le sevrage du plus grand nombre d'individus, par rapport à ce qui leur avait jusque-là donné leur consistance, soit les divers environnements socio-culturels. Et de même que ces solidarités *naturelles* étaient ainsi appelées à disparaître, pour faire place à des poussières d'individus théoriquement égaux et libres de circuler, comme les biens et les capitaux, à l'intérieur d'un espace économique idéalement le plus vaste possible, la terre elle-même se transformait en une entité non seulement désacralisée, mais éminemment morcelable. Pour citer à nouveau Rosanvallon, « C'est la propriété privée qui est le sol de la société atomistique »⁸.

Pour la tradition qui s'était développée de ce côté-ci de l'Atlantique, tout pouvoir hiérarchique reste dépourvu de sens, voire de *bon sens*. Et la conception qu'on s'y fait de l'égalité, en raison de l'idée de *Terre-mère* sur laquelle elle repose, inclut non seulement les gens de mon entourage, mais les différentes formes de vie avec lesquelles je suis appelé à partager mon existence (animales, végétales, minérales, etc.), ainsi que, il va sans dire, tous les autres gens que la *Terre-mère* aurait pu engendrer ici et là (les autres peuples). À l'image de l'échelle, le long de laquelle notre tradition dispose, par ordre d'importance, d'abord ceux qui commandent et ceux qui obéissent, ensuite les peuples plus ou moins proches de celui qui contrôle l'État, puis les animaux, les plantes, les minéraux, etc., la tradition autochtone substitue la notion de *Grand cercle*, à laquelle nous avons réservé une surdité égale à celle offerte à la notion de *Terre-mère*.

Dans le premier cas, la terre promise de l'égalité devrait résulter de l'annulation de toutes différences; dans le second, au contraire, c'est le respect de la moindre différence qui garantit l'immédiate égalité entre les êtres. Dans un cas l'harmonie, l'ordre et le bonheur ne sont possibles que si chacun accepte

⁷ P. Rosanvallon, *op. cit.*, 115.

⁸ *Ibid.*, 112.

de *prendre son rang*, de s'inscrire à sa juste place dans l'échelle définissant la société occidentale; dans l'autre, de tels objectifs ne sont envisageables qu'en fonction du degré d'insertion de chacun des chaînons dans le *Grand cercle* de la Vie.

Deux définitions symétriques et inverses de l'ordre et de l'anarchie. Deux images ayant acquis une sorte d'existence géométrique autonome : l'*échelle* et le *cercle*. On sait à quel point une certaine sociologie a fait de la *structure-échelle* le mot-clef du discours savant que nos sociétés aiment voir porter sur elles-mêmes. Il en va ainsi de la valeur emblématique du *cercle*, dont la polyvalence ne le cède en rien à celle de l'*échelle*, et dans lequel aiment se mirer les porte-parole des peuples autochtones d'Amérique. À titre d'exemple, ces propos du Sioux Hehaka Sapa (connu des Blancs sous le nom de Black Elk) :

Vous avez remarqué que toute chose faite par un Indien est dans un cercle, il en est ainsi parce que le pouvoir de l'Univers agit selon des cercles et que toute chose tend à être ronde. Dans l'ancien temps, lorsque nous étions un peuple fort et heureux, tout notre pouvoir nous venait du cercle sacré de la nation, et tant qu'il ne fut pas brisé, notre peuple a prospéré. L'arbre florissant était le centre du cercle et le cercle des quatre quartiers le nourrissait. L'est donnait la paix et la lumière, le sud donnait la chaleur, l'ouest donnait la pluie et le nord, par ses vents froids et puissants, donnait force et endurance. Cette connaissance nous vint de l'autre monde avec notre religion. Tout ce que fait le pouvoir de l'Univers se fait dans un cercle. Le Ciel est rond et j'ai entendu dire que la terre est ronde comme une balle et que toutes les étoiles le sont aussi. Le vent, au sommet de sa fureur, tourbillonne. Les oiseaux font leur nid en cercle parce qu'ils ont la même religion que nous. Le soleil s'élève et redescend dans un cercle. La lune fait de même et tous deux sont ronds. Même les saisons forment un grand cercle dans leurs changements et reviennent toujours où elles étaient. La vie de l'homme est dans un cercle de l'enfance jusqu'à l'enfance et ainsi en est-il pour chaque chose où le pouvoir se meut. Nos tipis étaient ronds comme les nids des oiseaux et toujours disposés en cercle, le cercle de la nation, le nid de nombreux nids où le Grand Esprit nous destinait à couvrir nos enfants⁹.

Ce texte est d'une beauté classique. Et que les amateurs d'ésotérisme ne s'y trompent pas; son apparente opacité n'est que le reflet de leur propre regard. Il est au contraire d'une déconcertante transparence, pour peu qu'on le re-situe dans son univers.

Ayant tenté de montrer 1) que la conception qu'on se fait des rapports avec la terre relève d'une approche globale de l'univers incluant toutes les formes de vie qui s'y déploient et 2) que, sur ce plan, la rencontre entre Européens et autochtones d'Amérique a signifié la mise en présence de deux

⁹ T.C. McLuhan, (textes rassemblés par...) & E.S. Curtis (photos de...), *Pieds Nus sur la Terre Sacrée*, traduit de l'américain par Michel Barthélemy, Éditions Denoël, Paris, 1974: 48.

discours idéologiques passablement éloignés l'un de l'autre, nous tenterons maintenant de dresser un bilan des pratiques auxquelles a donné et donne toujours lieu une telle rencontre.

▣ Deux pratiques

À la fin du XVe siècle et au début du XVIe, la Papauté ainsi que les cours d'Espagne, du Portugal, de France et d'Angleterre chargèrent officiellement les navigateurs en route vers l'Amérique de s'emparer des terres, des biens et des gens qu'ils y trouveraient. Toutefois, beaucoup plus tôt et plus énergiquement qu'on le laisse parfois entendre, un courant critique européen remit en cause une interprétation aussi large et aussi dévastatrice du *droit de découverte*. Dès 1537, la bulle papale *Sublimis Deus* officialisa une telle réserve, dans les cas où les terres en question étaient déjà habitées. Le Pape Paul III y reconnaissait que les Indiens étaient des êtres humains, ce qui n'était donc pas acquis, et que à ce titre ils pouvaient et devaient, sans subir la moindre contrainte et en toute légitimité, jouir de leur liberté et de la possession de leurs propriétés. Aussi, pour rassurer les intellectuels d'alors, qui avaient déjà pris la mauvaise habitude de troubler les œuvres des politiciens, ceux-ci répandirent le bruit que, dans le cas des autochtones, on ne pouvait pas vraiment parler d'occupation légitime du sol puisque, disaient-ils, ils ne cultivaient pas la terre, se contentant d'errer ici et là en quête de gibier, sur des territoires scandaleusement trop grands pour leurs rudimentaires besoins. Un tel argument porta, auprès d'un public européen encore convaincu que l'agriculture était la seule façon d'occuper honorablement un territoire. Mais des doutes subsistaient, avec lesquels les colonisateurs durent de plus en plus compter. Les avocats de la *Dutch West India Company* surent en tirer profit. Contrairement à ses concurrentes de Nouvelle-Angleterre, cette compagnie hollandaise était dépourvue de toute charte royale l'autorisant à s'emparer du sol. Aussi ordonna-t-elle à ses officiers de reconnaître solennellement aux autochtones, dont les territoires faisaient l'objet de prétentions anglaises, un titre clair de propriété foncière, les enjoignant du même souffle de convaincre sans tarder les nouveaux propriétaires de se défaire de ces terres en faveur de la Compagnie, sur la base d'un « ...contract made thereof and signed by them in their manner, since such contracts upon other occasion may be very useful to the Company »¹⁰.

Quand les Hollandais quitteront l'Amérique, vers 1674, ils laisseront derrière eux ce genre de pratique dont la carrière se prolongera jusqu'à nos jours, contribuant à assurer d'abord l'unification et le développement des colonies de la Nouvelle-Angleterre, et plus tard l'édification et l'expansion

¹⁰ Instructions for Willem Verhulst, Jan. 1625, in A.J.F. van Laer, trans. and ed., *Documents Relating to New Netherland 1624-1626*, in Henry E. Huntington Library (San Marino, Calif., 1624), cité par F. Jennings, *The Invasion of America. Indians, Colonialism, and the Cant of Conquest*. The University of North Carolina Press, 1975: 132.

du Dominion du Canada. Les nombreux *surrenders* et traités arrachés aux Indiens du Haut-Canada entre 1770 et 1867, les onze traités dits *numérotés* obtenus par les commissaires canadiens entre 1871 et 1929, ainsi que la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* officiellement proclamée en 1977, furent autant d'étapes d'un même processus enclenché en 1633, quand la *Dutch West India Company* fit ainsi l'achat d'une bande de terre du Connecticut, à l'emplacement de l'actuelle ville de Hartford. Si on se remémore le contexte de fourberie et de violence ayant présidé à la signature des traités *numérotés*, voire à celle de la *Convention de la Baie James*¹¹, on est en mesure de se faire une idée de la façon dont les choses ont pu se passer au Connecticut en 1633.

Étant donnée la nature de leur idéologie, évoquée précédemment, l'arrivée des premiers Européens ne dut poser aux autochtones aucun problème frontalier. C'est sans doute ce qui explique les nombreuses références à des réceptions plus que cordiales de la part de ceux qui, de la grève, virent aborder ces *boat people* d'un autre âge. Rien ne leur permettait de soupçonner que ces *arrivants*, souvent maigres et affamés, ne s'introduiraient pas, comme tout être sensé, dans le *Grand cercle* des fils de la *Terre-mère*. On a pu vérifier après coup que de nombreux traités, dont on nous a toujours appris qu'ils avaient été des opérations consenties de transport du titre foncier, furent perçus par les autochtones comme des cérémonies d'alliances entre gens s'engageant mutuellement à respecter la spécificité de leurs vis-à-vis. Et comment aurait-il pu en être autrement, en l'absence de toute notion de possession, de propriété, de vente ou de cession de la terre ?

Lors de la conquête du Canada par les Anglais, la Couronne britannique se retrouvait dans une situation plus que délicate. Elle devait se méfier d'une part des colons français restés dans la vallée du Saint-Laurent, et d'autre part de ses propres coloniaux de plus en plus turbulents. Non seulement la révolte grondait dans les treize colonies, mais des émissaires américains circulaient de plus en plus dans la vallée du Saint-Laurent, afin de rallier les francophones à leur cause. Pour éviter le pire, la célèbre *Proclamation Royale de 1763* s'empressa de reconnaître un titre foncier indien dans la quasi totalité du vaste territoire laissé par la France. N'oublions pas que celui-ci était bordé au nord par le domaine de la *Compagnie de la Baie d'Hudson* (Terre de Rupert), à l'ouest par le Mississipi et au sud par le Golfe du Mexique. Plus important encore, la Couronne affirmait son privilège exclusif quant à l'extinction éventuelle d'un tel titre, advenant que ses détenteurs indiens décident un jour de s'en défaire. Il s'agissait bien sûr d'empêcher les ennemis de la Couronne de s'accaparer de ces territoires.

¹¹ T.R. Berger, *op. cit.*; Commission des Droits de la Personne du Québec, *Le problème des droits territoriaux des Autochtones au Québec...*, 12 janvier 1978; Ligue des Droits et Libertés, *À propos de la Convention de la Baie James...*, 1978; R. Fumoleau, *As Long as this Land shall Last. A History of Treaty 8 and Treaty 11*, McClelland and Stewart Limited, 1975.

La leçon néerlandaise avait été bien apprise. La Révolution américaine priva cependant la Couronne d'une importante portion méridionale de cet *Indian Territory*. Puis, suite à l'arrivée de nouveaux sujets venus d'Angleterre et à la remontée de loyalistes après la déclaration américaine d'indépendance, la Couronne se chargea de convaincre les autochtones de se défaire progressivement, entre 1770 et 1850, de l'entière péninsule du Niagara. L'opération n'allait pas sans risque. Tant que perduraient les hostilités anglo-américaines, il fallait veiller à ce que les autochtones, dont la démographie pesait encore lourd, ne fassent pencher la balance en faveur des ennemis de la Couronne.

La guerre anglo-américaine cessa vers 1815. Depuis lors, les alliés autochtones étant devenus superflus, la préoccupation fondamentale de l'administration canadienne des Affaires indiennes a toujours été et demeure la *normalisation* du territoire, c'est-à-dire l'anéantissement de toute collectivité autochtone comme telle, afin de transférer d'abord le sol arable aux mains du flot d'immigrants quittant l'Europe au XIXe siècle, ensuite l'or, le gaz naturel, l'hydro-électricité, le pétrole, etc. au profit des grands intérêts financiers représentés au gouvernement canadien, dont la clientèle laborieuse est précisément formée des descendants de ces immigrants. C'est à cette fin que, en 1850, les traités *Robinson-Supérieur* et *Robinson-Huron*, les premiers à porter ce nom de *traité*, ne prévoyaient pas seulement l'extinction du titre autochtone dans la terre, mais, et pour la première fois de façon explicite, l'attribution de *réserves* au *pro rata* de la population.

En 1870, quand le Dominion du Canada fit l'acquisition des vastes territoires jusque-là contrôlés par la *Compagnie de la Baie d'Hudson*, on présuma que ces terres étaient également entachées du titre foncier reconnu aux Indiens en 1763 par le roi Georges III. Aussi fallut-il, au fur et à mesure que le déploiement de l'espace économique canadien l'exigeait, procéder, tel que prévu par la *Proclamation Royale*, à la signature de nouveaux traités. Les chroniqueurs de l'époque nous rapportent que ceux-ci furent le plus souvent signés après quelques jours à peine de discussion, en présence de la troupe ou de la *Royal North-West Mounted Police*, créée à cette fin dès 1873 par Sir John A. MacDonald. Dans une lettre adressée au Secrétaire d'État du Canada, en date du 22 juillet 1871, un dénommé A.G. Archibald écrivait : « ...I have, amongst other things, asked Major Irvine to detail a few of his troupes to be present at the opening of the treaty. Military display has always a great effect on savages, and the presence, even of a few troupes, will have a good tendency »¹².

¹² Cité par A. Morris, *The Treaties of Canada with the Indian of Manitoba and the North-West Territories, including the negotiations on which they were based, and other information relating thereto*. Toronto : Belfords, Clarke & Co. Publishers, MDCCCLXXX. Originally published in 1880 by P.R. Randall, Facsimile edition reprinted by Coles Publishing Company, Toronto, 1971: 32.

Or le texte de chacun de ces traités *numérotés*, signés entre 1871 et 1929, contient une phrase du type suivant : « ...the said Indians do hereby cede, release, surrender and yield up to the Government of the Dominion of Canada for Her Majesty the Queen and her successors forever, all their rights, titles and privileges whatsoever to the lands included within the following limits... »¹³. En 1977 l'opération change à nouveau de nom; il ne s'agit plus de *surrenders* ou de *traités*, mais de *Convention*. La substance demeure toutefois la même. L'article premier du second chapitre de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* se lit comme suit : « ...les Cris de la Baie James et les Inuit du Québec cèdent, renoncent, abandonnent et transportent par les présentes tous leurs revendications, droits, titres et intérêts autochtones, quels qu'ils soient, aux terres et dans les terres du territoire et du Québec »¹⁴. La petite histoire retiendra sans doute que l'inspirateur de cette Convention, John Ciaccia, représentant spécial du Premier Ministre libéral Robert Bourassa et ex-sous-ministre des *Affaires indiennes* à Ottawa, se fait depuis quelques temps le défenseur acharné des minorités ethniques d'origine européenne au Québec.

Pour avoir une idée de l'esprit dans lequel la partie blanche s'est toujours engagée dans ce genre de négociations, attardons-nous un moment au cas du traité 8 signé en 1899. Quelques années auparavant, soit en 1875, le Ministre de l'Intérieur du Canada écrivait ce qui suit : « Au nord ... sont éparpillées plusieurs bandes indiennes qui, en raison du fait que leurs terres sont impropres à l'établissement de colons, ne seront probablement jamais requises de signer des traités avec nous »¹⁵. L'agriculture était encore, à cette époque, le nerf de l'économie. Mais les choses ne devaient pas tarder à changer. Quelques mois avant la signature du traité 8, un ex-agent de la *Royal North-West Mounted Police*, ayant aussi été jadis à l'emploi des Affaires indiennes du Canada, adressait le message suivant aux autorités gouvernementales :

From all appearance there will be a rush of miners and others to the Yukon and the Peace, Liard, and other rivers in Athabasca during the next year ... In the face of this influx of settlers into that country, no time should be lost by Government in making a treaty with these Indians for their rights over this territory. They will be more easely dealt with now than they would be when their country is overrun with prospectors and valuable mines be discovered. They would then place a higher value on their rights than they would before these discoveries are made and if they are like some of the Indians of Saskatchewan,

¹³ A. Morris, *op. cit.*, 331.

¹⁴ Gouvernement du Québec, *La Convention de la Baie James et du Nord québécois*, Éditeur officiel du Québec, 1976: 6.

¹⁵ R.T. Flanagan, *A History of the Department of Northern Affairs and National Resources in its various manifestation since 1867 with special Reference to its Role in the existing Northwest Territories*. Resources Division, Northern Administration Branch. Department of Northern Affairs and National Resources, 1963: 9 (notre traduction).

they may object to prospectors going into that country until their rights are settled¹⁶.

Revenons à des aspects plus généraux des traités. En échange des terres présumément cédées, les signataires autochtones se voyaient *réserver* une superficie le plus souvent fixée à 1 mille carré (1,6 km²) par famille de cinq. Dans le texte de la *Convention de la Baie James*, ces *réserves* portent le nom de *terres de catégorie I*; elles représentent 1% des 381,534 milles carrés (610,454 km²) que compte le territoire couvert par cette convention. Les nombreux problèmes reliés à la question du statut des personnes indiennes, que le cadre de cet exposé ne nous permet pas de développer, doivent être examinés sous l'angle de cette comptabilité foncière; l'administration multiplie toujours ses efforts pour diminuer le nombre d'Indiens et d'Indiennes inscrits (-es), afin de récupérer les *réserves* accordées en cours de négociation des traités.

De 1870 à 1977, grâce aux 11 traités *numérotés* et à la *Convention de la Baie James*, 1,706,746 milles carrés, soit 2,730,793 km², ont été ainsi subtilisés aux autochtones. La superficie moyenne des 11 traités *numérotés* fut de 120,474 milles carrés, soit 192,758 km². Pour sa part, la *Convention de la Baie James* fracasse tous les records : 381,534 milles carrés, soit 610,454 km².

À la lumière des propos exposés en première partie, on comprendra que toutes ces opérations inhérentes au *défi canadien* ne faisaient aucun sens pour les populations concernées. Elles y furent contraintes par la présence de la troupe et la hâte intransigeante des commissaires canadiens. L'un de ceux-ci, le dénommé Archibald, si enclin à s'entourer de militaires, rendait lui-même compte du déroulement des négociations dans les termes suivants :

...In defining the limits of their reserves, so far as we could see, they wished to have about two-third of the Province¹⁷. We ... told them it was quite clear that they had entirely misunderstood the meaning and intention of reserves ... We told them whether they wished it or not, immigrants would come in and fill up the country; that every year from this one twice as many in number as their whole people there assembled would pour into the Province, and in a little while would spread all over it, and that now was the time for them to come to an arrangement that would secure homes and annuities for themselves and their children... If they thought it better to have no treaty at all, they might do without one, but they must make up their minds; if there was to be a treaty, it must be on basis like that offered¹⁸.

¹⁶ Cité par R. Fumoleau, *op. cit.*, 55-56.

¹⁷ Le Manitoba d'alors ne représentait qu'une infime portion de la superficie actuelle de cette Province.

¹⁸ Cité par A. Morris, *op. cit.*, 34.

Des textes unilingues anglais, dont certains groupes ne reçurent copie que 40 ans après la signature ! C'est le cas des Dènè. Ajoutez à cela le fait que, les rapports sociaux étant différemment définis (le *cercle* et l'*échelle*), les chefs signataires indiens furent souvent désignés sur place, par des négociateurs blancs pressés d'en finir, d'ailleurs tout à fait incapables de concevoir des sociétés dont les leaders sont dépourvus de tout pouvoir coercitif et au sein desquelles les décisions majeures reposent sur des consensus unanimes.

C'est ainsi que les autochtones furent forcés de contribuer à l'édification de l'État canadien, grâce aux terres qu'on leur a frauduleusement arrachées. Quant aux infimes compensations financières et aux terres réservées, elles étaient administrées par leur tuteur fédéral pour le plus grand bien de ses pupilles, soit leur transformation la plus rapide possible en sujets normaux de Sa Majesté, propriétaires d'un petit lopin de terre, détenteurs d'un compte en banque et fidèles payeurs de taxes. Mais, et il faut le proclamer bien haut, cette stratégie ethnocidaire a échoué. Quand on s'avisera d'écrire la véritable histoire du Canada et qu'on cessera d'envisager l'avenir exclusivement en fonction des descendants de colons venus d'ailleurs, on découvrira que les peuples autochtones ont su déployer une résistance dont la signification et l'ampleur nous échappent autant que tout ce qui les concerne, mais dont les fruits prennent actuellement des proportions inquiétantes aussi bien pour les responsables des administrations de tutelle, que pour ceux de la sécurité nationale. La *Gendarmerie Royale du Canada* (GRC) retrouve ainsi le mandat ayant justifié, en 1873, la mise sur pieds de son ancêtre la *Royal North-West Mounted Police*, comme en fait foi ce memo confidentiel publié par *The Ottawa Citizen* le 6 août 1975 :

En 1970, c'était le Front de Libération (FLQ)¹⁹ et les groupes marxistes qui représentaient la plus sérieuse menace à la sécurité du Canada. Mais le pouvoir et la capacité d'organisation de ces groupes ont décliné au cours des cinq dernières années alors que ceux des autochtones ont augmenté de façon dramatique ... Ce sont les militants autochtones indiens (sic) et le *Pouvoir Rouge* qui présentent la menace terroriste domestique la plus importante au Canada²⁰.

Dans la dernière partie de notre exposé, nous verrons comment l'échec de l'entreprise ethnocidaire canadienne risque de donner à la crise politique actuelle de ce pays une coloration particulière, et aussi d'offrir des solutions que nous aurions sans doute moins tardé à découvrir, si nous avions cessé plus tôt de multiplier ces rocambolesques conférences constitutionnelles en l'absence des véritables *peuples fondateurs* de ce pays.

¹⁹ *Front de Libération du Québec*.

²⁰ Cité par J. Morisset, « Miroir indigène / reflet eurogène. Essai sur l'américanité et la fabrication de l'identité canadienne », dans *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. IX, no 4, 1980: 294.

▣ Données actuelles et perspectives d'avenir

À la fin des années 60, les champions de la *Société Juste* imaginèrent un *remède de cheval*, qui devait régler rapidement et définitivement un dossier séculaire : la disparition simultanée des terres et des personnes indiennes. La situation, disait-on dans ces cercles sophistiqués de la technocratie fédérale, exigeait une action énergique. En 1969, le Ministre responsable des Affaires indiennes se tapait donc un *Livre blanc* sur l'ensemble de la question. On croit rêver en se rappelant qu'il s'agissait de nul autre que Jean Chrétien ! Faisant appel à une rhétorique libérale remontant au moins au XIXe siècle, dont les accents généraux ne parviennent plus depuis lors à dissimuler le désir « ...d'assigner tous les individus à la même faiblesse devant... » l'État, comme l'écrivait Rosanvallon²¹, ce *Libre blanc* clamait bien haut que le temps était venu de permettre enfin aux autochtones de « ...participer complètement et également à la vie culturelle, sociale, économique et politique du Canada »²². Point question, pour une telle équipe gouvernementale, de se contenter d'une nouvelle révision de la loi-cadre concernant les Indiens. Rien de moins que le rappel pur et simple de cette infâme pièce de législation ! Toujours selon le *Livre blanc*, « ...la situation juridique particulière de l'Indien et les politiques qui en ont jusqu'ici découlé en ont fait un être à part, distinct des autres Canadiens et en retard sur eux. Il n'a pas été citoyen à part entière de la collectivité ou de la province qu'il habite. Il n'a pu, en conséquence, bénéficier de l'égalité que cette participation lui aurait conférée ni des avantages qu'elle lui aurait apportés »²³. Enfin, pour nous convaincre du sérieux des intentions de son gouvernement, le subtil ministre annonçait que « D'ici cinq ans, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien aura cessé de s'occuper des Affaires indiennes »²⁴.

En ce qui a trait aux terres, le document gouvernemental parlait de l'« ...anomalie de traités entre certains groupes à l'intérieur de la société et le gouvernement de cette société... » ; il proposait d'en résilier plusieurs dispositions devenues « ...sans intérêt dans le contexte de l'évolution rapide de la société moderne »²⁵. On comprendra qu'une telle dénonciation des traités n'a rien à voir avec celle que nous venons de faire, il y a quelques instants ; il s'agissait plutôt de mettre fin à une pratique devenue moins rentable, depuis que les autochtones en avaient découvert les astuces. Le Gouvernement n'entendait surtout pas y avoir recours, dans les vastes territoires non encore couverts par de tels traités (le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, une partie du Québec et de la Colombie-Britannique). Depuis

21 P. Rosanvallon, *op. cit.*, 115-116.

22 Canada, *La Politique indienne du Gouvernement du Canada*. Présentée à la première session du 28e parlement par l'honorable Jean Chrétien, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'imprimeur de la Reine, Ottawa, 1969.

23 *Idem.*

24 *Idem.*

25 *Idem.*

quelque temps, les autochtones répétaient que la fameuse *Proclamation Royale* de 1763 n'avait fait que reconnaître des droits déjà existants; aussi le *Livre blanc* entendit-il court-circuiter une telle prétention, en affirmant que ces droits *aboriginaux* « ...sont tellement généraux qu'il n'est pas réaliste de les considérer comme des droits précis, susceptibles d'être réglés... »²⁶. Dans un célèbre discours aux Indiens, réunis à Vancouver le 8 août 1969, Le Premier Ministre Trudeau déclarait à ce sujet : « ...one of the things the Indian bands often refer to are their aboriginal rights and in our policy, the way we propose it, we say we won't recognize aboriginal rights ... If we think of restoring aboriginal rights to the Indians well what about the French who were defeated at the Plains of Abraham ? »²⁷.

Il s'agissait, tous l'ont compris, de faire main basse sur les réserves énergétiques situées dans ces territoires; n'oublions pas que la majeure partie de ces régions n'est pas encore érigée en Provinces, et que les richesses naturelles qui s'y trouvent tombent sous le contrôle exclusif du pouvoir central.

Ce *Livre blanc* fut vigoureusement dénoncé par la plupart des organisations autochtones du Canada. De plus, divers jugements de cour, notamment ceux rendus par les juges Morrow et Malouf, respectivement des cours supérieures des Territoires du Nord-Ouest et du Québec, conduisirent le Gouvernement à devoir honorer ces droits aboriginaux que le Premier ministre avait écarté d'un simple coup d'œillet rouge ! Le *Livre blanc* fut donc officiellement retiré, et on envisagea d'avoir à nouveau recours à des traités, ces *anomalies* dont avaient parlé les rédacteurs du *Livre blanc* de 1969.

Mais les peuples autochtones firent remarquer que les terres n'avaient jamais été à vendre, et que leurs réclamations, que le Gouvernement tente toujours d'amoindrir en les qualifiant de *territoriales*, étaient indissociables de leur aspiration au *self-government*. C'est ainsi que les Dènè des Territoires du Nord-Ouest, leurs cousins du Yukon, les Indiens du traité no 9 au nord de l'Ontario, le Conseil Attikamek-Montagnais au Québec, les Indiens du Labrador terreneuvien, Inuit Tapirissat of Canada, les Inuit dissidents du Québec regroupés sous le sigle ITN, l'Association des Chefs et Conseils algonquins du nord-ouest québécois, l'Alliance des Métis et Indiens sans statut du Québec, et bien d'autres groupes encore, énoncèrent ici et là au Canada des propos s'inscrivant dans la même perspective que ceux du vieil homme de l'Orégon : « The earth and myself are of one mind. The measure of our land and the measure of our body are the same... I never said that the land was mine to do with as I chose ... I claim a right to live on my land, and accord you the privilege to live on yours »²⁸.

²⁶ *Idem*.

²⁷ P.A. Cumming & N.H. Mickenberg, *Native Rights in Canada*. Second edition. The Indian-Eskimo Association of Canada, in association with General Publishing Co. Limited. Toronto, 1972. Fourth printing. September 1977: 331-332.

²⁸ A. Britt, *op. cit.*, 264.

Le 31 août 1978, le nouveau ministre des Affaires indiennes répliquait en ces mots : « ... je dois vous dire que je nourris des doutes sérieux concernant le bien-fondé d'une souveraineté nationale indienne tel que vous l'avez présentée. Pas plus tard qu'en mars dernier, le Premier Ministre (P.E. Trudeau) a déclaré que c'est une erreur que de définir les droits collectifs ou communautaires par le terme souveraineté »²⁹. Au début de mai 1980, alors que les Indiens réunis à Ottawa réclamaient de participer à toutes discussions devant conduire au renouvellement de la Constitution canadienne, en conformité avec leurs efforts séculaires en vue de faire prévaloir la perspective du *Grand cercle* dans la question des rapports entre peuples, le ministre des Affaires indiennes leur promettait qu'ils seraient consultés lors de la révision de la loi concernant les Indiens ! Trop peu trop tard, dirait l'autre. Au nom des Indiens de la Colombie-Britannique, selon un communiqué de la *Presse Canadienne*, George Manuel « ... s'est opposé à la suggestion de M. Munro voulant qu'on s'occupe d'abord de la loi sur les Indiens. Il soutient que cette loi consacre en fait les engagements prévus par la constitution et que les Indiens doivent d'abord concentrer leurs efforts sur les discussions constitutionnelles »³⁰. Lors de la même rencontre de mai 80, d'après ce qu'en a rapporté un journaliste du *Soleil* de Québec, « ... le ministre Marc Lalonde ... a jeté une douche d'eau froide ... en déclarant sèchement qu'au cours des futures discussions constitutionnelles, le gouvernement ne considérera pas la communauté indienne du Canada comme une province »³¹. À propos de l'énergie, la *Presse Canadienne* rapporte que le même ministre aurait alors dit aux Indiens que « Les négociations sur l'énergie se passent entre deux gouvernements, un point c'est tout... »³².

Le Canada est donc actuellement placé devant un choix fondamental concernant les rapports entre ces diverses composantes. D'une part on trouve la conception de l'actuel gouvernement, toute empreinte du libéralisme économique dont nous avons traité en première partie de cet exposé. D'autre part, l'idée du *Cercle*, fondée sur l'égalité des peuples, le maintien et le respect mutuel de leurs spécificités, ainsi que la féconde complémentarité de leurs différences. À mon avis le contentieux Québec/Ottawa, à plus forte raison celui entre le Manitoba et le Gouvernement central, ne nous ont pas encore révélé la véritable nature de cette croisée de chemins qu'on appelle la crise canadienne. La solution de rechange aux scabreuses obsessions centralisatrices, qui n'en finissent plus de miner ce pays, devra être radicale. Il serait grand temps d'en parler avec ceux qui ont déjà expérimenté la formule du *Grand cercle*.

²⁹ Cité par R. Savard, *Destins d'Amérique. Les Autochtones et nous*. L'Hexagone. Montréal, 1979: 118.

³⁰ *Le Soleil*, Québec, vendredi, le 2 mars 1980.

³¹ *Idem*, sous la signature de Paul Lachance.

³² *Le Soleil*, Québec, jeudi le 1 mars 1980.

S'il m'est souvent arrivé, au cours de cet exposé, de citer Pierre Rosanvallon, c'est que les recherches autogestionnaires, auxquelles son nom est accolé, me paraissent rejoindre les solutions politiques dont le mouvement autochtone est porteur, et dont, j'en suis convaincu, nous aurions avantage à nous inspirer. En terminant, il me semble important de vous imposer une dernière citation même un peu longue. Elle est d'un homme qui connaît bien les mouvements de libération autochtones, tout en étant très près des milieux européens préoccupés de recherches autogestionnaires.

Au moment où l'idée et l'effectivité de la démocratie occidentale, écrit Michel de Certeau, sont partout minées par l'extension de la technocratie économique et culturelle (...), au moment où les micro-expériences et les recherches d'autogestion tentent de compenser cette évolution centralisatrice en recréant une diversité de démocraties locales, voici que les communautés indiennes, opprimées et occultées par les 'démocraties' occidentales, s'avèrent capables d'offrir des modèles autogestionnaires appuyés sur une histoire multiséculaire. Tout se passe comme si les chances d'un renouveau sociopolitique apparaissent aux sociétés occidentales sur leurs bords, là où elles ont été les plus dominatrices. De ce qu'elles ont méprisé, combattu et cru soumettre, reviennent des alternatives politiques et des modèles sociaux qui, peut-être, vont seuls permettre de corriger l'accélération et la reproduction massives des effets totalitaires et nivélateurs générés par les structures du pouvoir et de la technologie en Occident³³.

Un tel changement d'attitude, dans nos rapports avec ces peuples, exigera une profonde modification de notre façon de définir les rapports sociaux à l'intérieur de nos propres groupes. On ne peut loger à la fois à l'enseigne du *Cercle*, pour ce qui est de l'extérieur, tout en maintenant l'*échelle* dans le domaine domestique. Les relations extérieures et intérieures relèvent d'une même approche globale de la réalité. Les services de sécurité du Canada ont donc vu très juste; la véritable subversion créatrice ne viendra certainement pas de ceux dont les aspirations politiques s'enracinent dans la conception occidentale classique de l'État...

³³ M. De Certeau, (postface de...) dans Y. Materne, (textes réunis et présentés par...), *Le réveil indien en Amérique latine*. Les Éditions du Cerf, Paris, 1976: 131-132.